



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2017

Reçu en préfecture le 12/04/2017

Affiché le

12 AVR. 2017

ID : 056-215601626-20170405-DB20170412A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

KERDROUAL : ACQUISITION PARCELLE DC 67

Etalent présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absent : 1

n°12a

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

KERDROUAL : ACQUISITION PARCELLE DC 67

Rapporteur : Serge Lecuyer

La commune a pour projet de construire son centre technique municipal sur les lots cadastrés DC N°250, 273, 261 et 286 situés dans la ZAC de Kerdroual. La superficie nécessaire au bon fonctionnement de ce service notamment les aires de giration est insuffisante. La parcelle cadastrée DC 67 d'une superficie de 6652 m² jouxtant le projet est classée en zone agricole et est actuellement exploitée. Cette parcelle est située entre une zone d'activité et une zone d'habitat.

L'acquisition de cette parcelle permettra le bon fonctionnement de cet équipement public et à terme l'installation d'un autre équipement public, la cuisine centrale.

Les propriétaires sont favorables à la vente à la commune de ladite parcelle. Les conditions de vente sont les suivantes :

- Prix de 13 € le mètre carré soit 86 476€ pour une superficie de 6652 m² ;
- La ville fera son affaire de la résiliation du bail en cours avec l'exploitant agricole et des indemnités d'éviction qui lui seront dues ;
- Le transfert de propriété devra avoir lieu impérativement au cours de l'exercice 2017 ;
- La ville prendra à sa charge les frais d'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir la parcelle DC 67 au prix de 13 € le mètre carré et suivant les conditions ci-dessus exposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 27 mars 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DC 67 au prix de 13 euros le mètre carré, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la ville ainsi que les indemnités d'éviction ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

(JL Madec sorti de la salle)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 12 AVR. 2017
ID : 056215601626-20170405-DB20170405-2A-D

